



Cas 1 : j'ai des symptômes

Dès les premiers symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte du goût/de l'odorat, fatigue intense, nez qui coule, maux de tête, diarrhée...), l'agent :

- Informe son **responsable hiérarchique**
- Consulte son **médecin traitant** qui jugera des suites à donner et notamment la nécessité d'un éventuel arrêt maladie.



Cas 2 : j'ai été testé positif à la COVID-19

Dès la confirmation du test positif, l'agent :

- Informe son **responsable hiérarchique**. Ce dernier, en lien avec le référent Covid, identifie les cas contacts de l'agent et les mesures à prendre.
- Reste en isolement** à son domicile pendant 7 jours minimum. L'arrêt maladie du médecin traitant doit être adressé à la DGARH selon les modalités habituelles.
- Reprend le travail automatiquement au 8^e jour, en l'absence de symptômes, sans avoir à produire de test négatif et sans autorisation préalable de la médecine.**

Si les symptômes persistent au-delà du 7^e jour, la prolongation de l'arrêt maladie est adressée à la médecine de conseil et de contrôle sous 48 heures. À l'issue de la prolongation, l'agent reprend son travail. Toutefois au delà de 15 jours d'arrêt, la reprise ne se fera qu'après accord de la médecine de conseil et de contrôle.



Cas 3 : j'ai été en contact avec un cas positif

Si les gestes barrières et mesures de précaution sont respectés, alors les risques sont très limités.

Le statut de « cas contact » ne peut être établi que par les référents COVID, selon les règles diffusées. Si je pense avoir été dans une situation à risque, je peux contacter ma hiérarchie et le référent COVID de ma DGA qui me confirmera – ou non – mon statut de « cas contact ».

L'agent **officiellement** reconnu « cas contact » :

- Reste en **confinement** à son domicile pendant au moins 7 jours après le dernier contact à risque validé par son référent COVID.
- Si possible, il télétravaille, sinon il est placé en Autorisation Spéciale d'Absence
- Réalise un test de **dépistage, 7 jours après le dernier contact** avec le cas positif. Il lui sera proposé un rendez-vous au centre municipal de dépistage au Dôme. Il devra pour cela être muni de sa carte vitale.
- Transmet, dès réception, au référent Covid le résultat du test de dépistage négatif et reprend automatiquement le travail. Si des symptômes apparaissent ou si le test est positif, l'agent reste en confinement et consulte son médecin traitant qui pourra le placer en maladie.